

Décision n° 73 portant délégation de signature pour absence et empêchement

La directrice générale de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS),

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés, modifié par le décret n°2024-146 du 26 février 2024, notamment son article 11 ;
Vu le décret du 2 octobre 2020 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIIN-CLERC en qualité de directrice de l'Agence nationale des titres sécurisés ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANTS n° 240308-03 du 8 mars 2024 relative à la réorganisation de l'ANTS
Vu la décision n° 67 du 25 mars 2024 portant nomination des membres du comité de direction

Décide

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIIN, directrice générale de l'ANTS, délégation de signature est donnée à Mme Pascale SAUVAGE, directrice adjointe et directrice des services aux usagers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Bruno JACQUET, secrétaire général, à l'effet de signer, sans limitation de montant :

- toutes les pièces afférentes aux marchés publics,
- les conventions et contrats sans limitation de montant,
- toutes opérations budgétaires, financières et comptables (bons de commande, avances, bordereaux de paiement...),
- les actes relatifs à la gestion du personnel (recrutement, paie, déplacements, primes...),
- les courriers divers.

Article 2

Copie de la présente décision sera remise à l'agent comptable assignataire accompagnée du formulaire d'accréditation.

Article 3

Le secrétaire général ainsi que tous les agents de l'ANTS concernés sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui leur sera notifiée et publiée sur le site intranet de l'ANTS.

Fait le 25 mars 2024.

Anne-Gaëlle BAUDOUIIN